

ACTION SOCIALE :

le dialogue reprend

Lors du Comité Interministériel de l'Action Sociale (CIAS) du 6 octobre 2004, l'ensemble des fédérations syndicales avait qualifié les crédits inscrits au budget 2005 de l'action sociale de « catastrophe historique ». A la réduction drastique des crédits concernant le financement des prestations s'ajoutaient la suppression de l'aide à l'amélioration de l'habitat des retraités, le transfert de la prestation service crèche aux caisses d'allocations familiales... L'ensemble des représentants syndicaux avait réagi en quittant la séance et en exigeant la présence du Ministre pour débattre de la politique d'action sociale dans la Fonction Publique.

La détermination et la lutte des personnels ont permis la présence du Ministre de la Fonction Publique au CIAS du 4 avril et la reprise du dialogue.

Ce CIAS du 4 avril devait principalement aborder la déclinaison réglementaire de l'art 9 du statut garantissant un droit à l'action sociale pour les personnels actifs et retraités.

Exceptionnellement une seconde réunion du CIAS fixée au 19 avril devait, à partir des travaux des commissions permanentes : logement, restauration, budget, sections régionales interministérielles, vacances, prestations communes... donner l'occasion de faire des propositions revendicatives et de programmation budgétaire pour 2006.

Des organisations syndicales unies

La déclaration inter-syndicale au CIAS du 4 avril (FSU – CGT – UNSA – FO – CFDT – CFTC) demande l'engagement d'une concertation sur le contenu d'un décret. Cette déclinaison de l'art 9 doit préciser, identifier, définir, l'action sociale et ses champs d'action, ses principes d'attribution (bénéficiaires, tarification etc....) mais aussi la gestion et les moyens. Concernant les moyens financiers,

les syndicats se déclarent favorable à un indicateur de type pourcentage de la masse salariale.

Elles ont demandé d'être associées à la définition et au suivi des indicateurs établis pour l'action sociale interministérielle dans la Loi Organique des Lois de Finances, tout en contestant à nouveau son instrumentalisation par la gestion des ressources humaines.

Les organisations ont aussi rappelé au ministre l'essentiel de leurs revendications concernant le logement, la restauration... les moyens de l'action sociale en demandant plus particulièrement la réévaluation de l'ensemble des prestations d'action sociale.

Des réponses ministérielles sans ambition

En réponse au contenu de la déclaration liminaire unitaire, les quelques mesures nouvelles avancées par le Ministre à inscrire au projet de loi de finances 2006 : réflexion à engager autour du cautionnement des loyers, de l'aide à l'accession à la propriété, de la réservation de berceaux ou sur le surendettement... sont des grains de sable. En se gardant bien de les chiffrer, ces premières réponses à l'intervention unitaire ont surpris la délégation CGT tant elles semblaient insignifiantes en regard de l'enjeu

politique de ce CIAS.

En évitant complètement le sujet majeur d'un projet de texte réglementaire déclinant l'art 9 du statut, il avait donné le ton du CIAS :

- Pas d'ouverture d'un droit à l'action sociale affirmé par la fin des crédits limitatifs rendant actuellement les prestations facultatives et pas de mise en oeuvre d'une véritable assise financière réglementaire etc.
- Maintien d'un bon fonctionnement des aides déjà en place et transfert de prestations (telle la réservation de logements auprès des bailleurs sociaux) vers les ministères mais sans les crédits correspondants ...

En conclusion le ministre s'est déclaré ouvert aux propositions syndicales.

La délégation CGT relève le défi

La CGT a avancé des propositions alternatives participant de la construction d'une autre politique d'action sociale.

Satisfaire les revendications

En confirmant la déclaration unitaire et en prenant quelques exemples des conséquences des choix politiques de son gouvernement sur les personnels, les acteurs sociaux, les services, la CGT a exigé le maintien des droits sociaux acquis aux agents du ministère de l'équipement transférés aux collectivités territoriales, le rétablissement immédiat et l'augmentation des crédits interministériels

à la réservation de logements sociaux, le maintien des 5% de logements réservés aux fonctionnaires au niveau préfectoral, la levée des menaces de fermetures pesant sur les restaurants interministériels par la mise à disposition des crédits nécessaires à la mise aux normes, la mise en place du TES etc.

La CGT a par ailleurs considéré que le CIAS du 4 avril n'étant pas le lieu du cahier revendicatif, il fallait renvoyer au CIAS du 19 avril le soin d'apporter des réponses concrètes aux revendications exposées par la CGT au CIAS d'octobre 2004.

Par contre il est un sujet qui ne souffrait pas pour la CGT d'être reporté, celui du financement de l'action sociale.

La CGT a rappelé que l'ensemble des syndicats du CIAS estimait il y a 5 ans que 180 millions d'euros par an n'étaient pas de trop au budget de l'action sociale interministérielle et que cette revendication était encore plus vraie en 2005.

Pour pleinement atteindre leurs objectifs sociaux, la CGT a exigé que les prestations à réglementation commune augmentent de 20%.

Reconnaître aux agents un droit à bénéficier des activités sociales.

La CGT a proposé sa déclinaison de l'art 9 du statut et estimé que la participation à la définition et à la gestion de l'action sociale est, d'ores et déjà, un droit statutaire du fonctionnaire applicable immédiatement partout.

Il doit s'appliquer à tous les Établissements Publics Administratifs y

compris à l'OFPRA... (Office Français de Protection des Rapatriés et Apatriés) et la composition des conseils d'administration des associations de gestion doit intégrer des représentants des usagers/fonctionnaires.

(voir propositions pages suivantes)

Le ministre peut mieux faire

La seconde intervention du Ministre, en réponse à celles de chaque fédération syndicale n'a guère été plus loin que la première.

◆ La restauration collective serait prioritaire en 2006.

La CGT jugera aux actes qui passent par une augmentation très sensible de l'enveloppe budgétaire.

◆ La priorité du Ministre n'est pas celle de la CGT concernant l'accès à un logement social.

La CGT a acté la proposition d'une aide à l'accession à la propriété et fera des propositions au groupe de travail pour qu'elle soit effective dès 2006. Mais une aide au cautionnement des loyers pour donner confiance aux propriétaires privés n'est pas la solution aux problèmes cruciaux des agents qui n'ont pas les moyens de prendre en charge le coût d'un loyer compte tenu du coût du m² locatif. Les aides doivent être, revalorisées et étendues à toutes les régions où le prix du marché immobilier locatif est très élevé et accordées à tous les agents dès lors que leur loyer dépasse 15 % de leur revenu. La réservation de logements auprès de bailleurs

sociaux par voie de convention d'occupation est la seule solution sociale. Les aides individuelles ne seront jamais que des aides palliatives et peuvent être requalifiées d'avantages en nature.

Le ministre rappellera aux préfets, par instruction, le droit des fonctionnaires de bénéficier de 5% du parc de logements sociaux mais les crédits interministériels ne seront pas réhabilités.

- ◆ **La restauration collective et le logement social étant désormais des prestations dont la gestion est complètement déconcentrée au-près des préfets de région, le ministre propose la mise en place de plateformes de coordination et de gestion.** La CGT entend bien y participer. Elle propose que la question soit à l'ordre du jour des réunions prochaines et que des groupes de travail avec les représentants syndicaux soient mis en place dans toutes les SRIAS.
- ◆ **La déconcentration est encore le seul souci du Ministre et de la DGAFP concernant la rédaction d'un texte réglementaire d'application de l'art 9 du statut.** En ce sens un projet de texte pourrait être soumis aux organisations syndicales au CIAS de juin 2005.

D'après la DGAFP, le CIAS pourrait avoir un rôle de pilotage et d'évaluation du travail des SRIAS dont il faut améliorer les conditions de fonctionnement. Les crédits interministériels seront inscrits au titre III de la LOLF mais le choix des ministères risque d'être différent. Le Ministre plaide pour une harmonisation des positionnements.

La CGT apprécie positivement l'inscription des crédits interministériels au titre III de la LOLF rendant la fongibilité asymétrique impossible. Il n'en va pas de même du projet de décret uniquement axé sur la déconcentration qui évacuerait le droit des agents au bénéfice des prestations...

La CGT participera au groupe de travail sur la base de ses propositions alternatives.

APPLICATIONS de l'article 9 du statut : propositions CGT

La CGT propose un décret pris en conseil d'état. Court et précis, il doit laisser à des arrêtés le soin de le compléter et de prendre ainsi en compte les spécificités de chaque administration. **Ces textes réglementaires doivent donner une définition légale de l'action sociale de l'État, aborder son organisation et son fonctionnement, son financement et sa gestion.**

La définition **doit garantir un droit** au bénéfice des prestations et **une égalité de traitement des agents** sur le territoire (DOM et TOM compris), ce qui ne signifie pas toiser tous les fonctionnaires sans tenir compte de leur spécificité.

L'objectif des activités sociales, culturelles, sportives doit être cerné. Il est pour la CGT celui d'exprimer de la solidarité, de favoriser le bien être et l'épanouissement des agents actifs et retraités et de leur famille, d'aider les actifs à mener une vie professionnelle en les déchargeant des contingences de type logement, restaura-

tion, garde des enfants...

Les prestations sont **prioritairement collectives** et accessoirement individuelles.

L'obligation doit être le fait de l'état employeur et remplacer le caractère facultatif.

La tarification sociale selon le revenu doit être la règle.

Les bénéficiaires doivent être tous les personnels actifs et pensionnés et leurs ayants droits, dès lors qu'ils sont recrutés, exercent ou ont exercé leurs fonctions dans le champ des services de l'État et de ses établissements publics. Dans les structures (GIP, Agences, associations de gestion...) accueillant des personnels publics et privés, tous doivent avoir les mêmes droits. Ils doivent relever d'une majorité de situations cernées dans le décret et les cas précis doivent être renvoyés vers d'autres textes sous responsabilité des administrations concernées.

Concernant l'organisation et le fonctionnement, nous connaissons actuellement deux niveaux : l'interministériel et le ministériel. Si jusqu'à présent les actions sociales interministérielles (restauration, logement...) souffraient peu de déconcentration, elles vont bientôt rejoindre les ministérielles majoritairement déconcentrées.

Or les organismes de concertation sont soit centraux, soit locaux et leurs compositions sont variables mais leurs traits communs sont le paritarisme, le caractère consultatif et leur manque de lien.

A l'heure de la déconcentration, il est regrettable que les comités locaux d'un ministère à un autre, d'un même département ou d'une

même région ne travaillent que rarement ensemble... et pour les comités locaux d'un même ministère, c'est souvent le même cas...

Les administrations ne manquent pas de se rencontrer et de travailler à la construction d'une autre politique d'action sociale complètement intégrée au besoin de la Gestion des Ressources Humaines, en excluant les personnels... Ces rencontres, ce début de travail en commun visant à mutualiser les actions localement sont orchestrés par le niveau central cherchant à rationaliser les moyens, à construire une autre politique.

A cette démarche la CGT oppose une organisation et un fonctionnement de l'Action Sociale de proximité c'est-à-dire les plus proches des besoins sociaux des personnels.

La CGT se prononce pour une mise en commun, une coopération entre les comités locaux décidées par eux, participant à la bonification de l'action sociale dans le but de mieux fédérer les activités et actions de chaque ministère au niveau régional.

Ce regroupement ministériel fédéralisant l'action sociale par ministère au niveau régional serait représenté à la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale. Cette SRIAS deviendrait un véritable lieu de rencontre des politiques ministérielles ouvert à la construction de politiques harmonisées prenant mieux en compte les besoins de tous les agents d'une région et de leur famille, sans remettre en cause la spécificité de chaque ministère. **La CGT se prononce ainsi pour la participation des SRIAS, au rôle ainsi redéfini, à l'élaboration d'une politique nationale harmonisée par le haut.**

En conséquence, une part des activités des SRIAS constituerait à exécuter la politique commune et généralisée qu'elles auraient contribué à reconstruire et une autre part de leurs activités serait consacrée à des initiatives originales et locales largement revalorisées et financées, creuset du renforcement de cette politique nationale.

Les SRIAS, véritables outils d'impulsion de la politique d'action sociale doivent en conséquence obtenir les moyens de fonctionner, d'agir, de mener leurs activités, de même que les comités ministériels pour continuer de mener des actions complémentaires spécifiques, propres à leurs administrations.

Le CIAS dans ce nouveau cadre d'une politique plus transversale pourrait alors **jouer un vrai rôle de pilotage, de programmation et de contrôle.** Les commissions actuelles ou à revoir auraient beaucoup de « grains à moudre » pour prendre appui sur le travail des SRIAS, préparer les CIAS et revisiter les circulaires actuelles.

Bien évidemment cette démarche pourrait être mise en route en l'état actuel de composition des comités et de leur rôle mais **la CGT rappelle au Ministre qu'elle est pour une élection directe des représentants des personnels sur liste syndicale dans les organismes définissant la politique d'action sociale, pour la fin du paritarisme et pour que ces organismes prennent des décisions au lieu de rendre un avis.**

En conséquence et dans l'immédiat, La CGT proposerait que les comités ministériels d'une même région s'organisent et élisent leurs représentants

à la SRIAS, que le CIAS soit composé de représentants élus sur liste syndicale et que les SRIAS soient représentées au CIAS.

Le décret doit traiter du financement de l'action sociale

La CGT est pour un financement assis sur les salaires et pensions, équivalent au minimum à la moyenne de ce qui est obtenu par le salariat privé.

Ces crédits doivent :

- perdre leur caractère limitatif rendant les prestations facultatives,
- être aptes à débarrasser complètement les prestations de toute possible requalification en nature,
- éviter la fongibilité asymétrique et donc être inscrit au titre III de la LOLF...

La gestion des activités sociales doit être de la responsabilité des personnels. Dans l'immédiat la CGT participe de la sécurisation des formes associatives et des organismes à but non lucratif à condition que leurs conseils d'administration aient des représentants des usagers/personnels participant par exemple à l'élaboration des conventions de gestion passées avec l'employeur public.

* *
*

(Extraits de l'intervention de la délégation de la CGT au CIAS du 4 avril 2005)

* *
*